



Mairie de
Saint-Martin de Mailloc
14100

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux
Canton de Mézidon Vallée d'Auge

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
23 juin 2023

Date d'affichage
23 juin 2023

Membres afférents au Conseil : 14
Membres en exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11 + 1 pouvoir

Séance du 29 juin 2023

Le 29 juin 2023, à 18h45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ECOLASSE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ECOLASSE Thierry, Maire

Élus : Monsieur GROULT Pascal, 1^{er} adjoint, Monsieur ROGER Jean-Pierre, 2^{ème} adjoint, Madame MARIE Sabine, 3^{ème} Adjoint, Monsieur LORIOT Christophe, 4^{ème} Adjoint

Conseillers : Madame BÉHIER-SUEUR Lydia, Madame DURAND Justine, Monsieur FLEURET Florian, Monsieur LEGRAND Jérémy, Madame LOIR Fanny, Monsieur VILLAIN Julien.

Absents justifiés : Madame MALFILÂTRE Marine ; Monsieur ROMÉ Guillaume

Absents : Monsieur BONHOMME Valentin

Pouvoir de ROMÉ Guillaume à ROGER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur FLEURET Florian

ORDRE DU JOUR :

1. Convention de mise à disposition des agents technique
2. Demande de subvention APCR (contrat de 5 ans)
3. Renouvellement adhésion service commun voirie
4. Attribution du marché voirie – Le clos du Pressoir
5. Attribution du marché clôture – Le clos du Pressoir
6. Questions et informations diverses

Horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi et Vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00

Mercredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 19h00

Jeudi : 08h30 – 12h00 et 14h00 – 19h00

5 chemin de l'Ecole – 02.31.62.85.14 – mairiesmm@wanadoo.fr

2023/015 **Projet d'une nouvelle convention de mise à disposition du personnel pour 2023-2026 au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour le broyage des bernes et/ou l'élagage des haies**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence "entretien des haies et fossés", une convention est signée chaque année pour définir les modalités d'intervention des agents de la commune de Saint-Martin de Mailloc.

Actuellement, le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Le coût unitaire de fonctionnement du service se compose des charges de personnel additionnées de 5€ par heure pour les charges de matériel.

En 2022, la commune a été indemnisée d'un montant total de 7 347,20€.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie souhaite diminuer de moitié le montant de l'indemnisation versé aux 16 communes intéressées estimant que l'évolution des dépenses effectuées par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est devenue trop conséquente.

Pour explication, le coût total de l'entretien des bernes et des haies, en 2003 était d'un montant de 144,793€, et en 2021 de 255,608€. Le coût de l'évolution des dépenses est bien de 110,815€, auquel il faut cependant déduire le montant retouché du FCTVA, soit environ 41,920€, ainsi que les CVAE et CFE qui sont versées par les entreprises à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Par ailleurs, le fait de proratiser le montant versé aux communes de 50% remettrait en cause le montant des attributions de compensations validées et votées en 2003 et pénaliserait les communes au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1, modifié par la loi du 16 décembre 2010 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du 13 février 2017 ;

VU la délibération n° 2022/08 du 10 mars 2022 de la commune de Saint-Martin de Mailloc ;

VU la convention signée en 2022 pour la mise à disposition du personnel de la Commune de Saint-Martin de Mailloc au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour le broyage des bernes et/ou l'élagage des haies ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE et donne un avis **FAVORABLE** au projet de nouvelle convention de mise à disposition du personnel de la Commune de Saint-Martin de Mailloc au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour le broyage des bernes et/ou l'élagage des haies ;

Charge et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, M. ROMÉ Guillaume est un vote par pouvoir de ROGER Jean-Pierre, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix / Abstentions : 0

2023/016 Demande de subvention - APCR (Contrat de 5 ans)

Monsieur le Maire présente le devis estimatif concernant le projet de parking + voie bus du Carrefour Chambrun.

Le montant total des travaux s'élève à 464 733,83€ HT soit 557 680,60€ TTC.

Cette dépense est inscrite au budget 2023.

Dans ce contexte, et sur les conseils du Département, Monsieur le Maire soumet la possibilité de choisir un contrat sur 5 ans, ainsi une subvention de 100 000,00€ pourrait être envisagée.

Ci-dessous, vous trouverez le plan de financement actualisé :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant MAXI - HT
Fonds Propres / Emprunts	214 733,83€
Sous-total autofinancement	214 733,83€
DETR	80 000,00€
APCR - CONTRAT 5 ANS -	100 000,00€
Amendes de Police	40 000,00€
Fonds de concours CALN	30 000,00€
Sous-total subventions publiques	250 000,00€
Total H.T.	464 733,83€

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORiot Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, M. ROMÉ Guillaume est un vote par pouvoir de ROGER Jean-Pierre, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix / Abstentions : 0

2023/017 Renouvellement de l'adhésion au service commun voirie

Dans son "Acte Fondateur", la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie affirme son ambition de constituer "un nouvel espace de coopération avec et entre les communes".

Afin de faciliter l'exercice des compétences communales et la conduite des projets portés par les élus communaux, l'agglomération met en œuvre une offre de services mutualisés.

En matière de voirie, les communes se trouvent dépourvues d'ingénierie publique depuis la suppression de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Pour répondre aux besoins d'accompagnement d'une partie de ses communes membres, la Communauté d'Agglomération a créé en 2020 un service d'ingénierie mutualisé.

Prenant la forme juridique d'un service commun, il met à la disposition des communes adhérentes une offre d'assistance technique et administrative globale comprenant notamment :

- le partage de conseils et d'alertes techniques ;
- la réalisation d'études et d'estimations financières prévisionnelles ;
- la rédaction des pièces techniques des marchés publics ;
- la coordination avec les concessionnaires de réseaux et autres intervenants ;
- le suivi opérationnel de l'exécution des travaux.

Depuis sa création, l'accompagnement du service ingénierie voirie permet :

- la sécurisation de l'exécution administrative, réglementaire et technique des opérations de travaux ;
- l'optimisation des moyens financiers engagés par les communes ;
- l'amélioration de la qualité de service rendu aux habitants.

À l'instar des autres coopérations entre l'agglomération et ses communes membres, le service commun voirie se construit autour d'une gouvernance participative dans un esprit de transparence permanent. C'est dans ce cadre que le travail collaboratif mené au cours du comité de pilotage du 12 janvier 2023 a permis de définir de nouvelles modalités de financement du service.

En effet, la convention 2020-2022 arrivant à échéance, le bilan financier du service commun fait apparaître un reste à charge pour la Communauté d'Agglomération. L'application de ces nouvelles dispositions à compter de 2023 vise ainsi à permettre l'autofinancement du service par les communes adhérentes.

Le coût d'adhésion au service commun voirie se compose désormais :

- d'une part fixe établie annuellement à hauteur de 1€ par habitant (au lieu de 0,75€) ;
- d'une part variable calculée sur la base d'un taux de rémunération de 4% du montant total HT du marché notifié qui s'applique qu'en cas de réalisation de travaux (au lieu de 3%).

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU la loi de finances initiales 2014 et plus particulièrement son article 123 abrogeant les dispositions de l'article 7-1 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le dispositif de l'ATESAT ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°B2019.014 concernant la création d'un service commun voirie ;

VU la convention de service commun voirie 2020-2022 ;

VU le comité de pilotage service commun voirie réuni le 12 janvier 2023 ;

CONSIDERANT les bénéfices de la mutualisation en matière de voirie ;

CONSIDERANT les nouvelles modalités de financement du service commun voirie décidées et définies par les élus communaux au comité de pilotage du 12 janvier 2023 ;

APPROUVE l'avenant ci-annexé ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention au service commun voirie ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, M. ROMÉ Guillaume est un vote par pouvoir de ROGER Jean-Pierre, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix / Abstentions : 0

2023/018 Attribution du marché voirie - lotissement le Clos du Pressoir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation des travaux de voirie pour le lotissement le "Clos du Pressoir" :

En date du 23 septembre 2020 le Conseil Municipal a adhéré au service commun voirie et à un groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures par la délibération n° 2020/30.

Une consultation des entreprises a été lancée en date du 26 mai 2023 au 16 juin 2023 en vue de l'attribution du marché.

5 entreprises ont répondu dans les conditions réglementaires, à savoir :

- Routière PEREZ : 52 012,07€ TTC
- TOFFOLUTTI : 47 315,59€ TTC
- MASTELOTTO : 61 210,85€ TTC
- EUROVIA : 55 563,59€ TTC
- EIFFAGE : ne donne pas suite à notre demande

Suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, opérée suivant les règles fixées dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise TOFFOLUTTI, pour un montant HT de 39 429,66€ (soit 47 315,59€ TTC) est classée n°1.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

ATTRIBUE le marché pour les travaux de voirie du lotissement le Clos du Pressoir à l'entreprise TOFFOLUTTI pour un montant HT de 39 429,66€

AUTORISE Monsieur le Maire a signé le marché

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, M. ROMÉ Guillaume est un vote par pouvoir de ROGER Jean-Pierre, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix / Abstentions : 0

2023/019 Attribution du marché clôture - lotissement le "Clos du Pressoir"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation des travaux de clôture pour le lotissement le "Clos du Pressoir" :

En date du 23 septembre 2020 le Conseil Municipal a adhéré au service commun voirie et à un groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures par la délibération n° 2020/30.

Une consultation des entreprises a été lancée en date du 26 mai 2023 au 16 juin 2023 en vue de l'attribution du marché.

2 entreprises ont répondu dans les conditions réglementaires, à savoir :

- EDTPE : 7 313,44€ TTC
- CLOSYSTEM : 2 914,49€ TTC

Suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, opérée suivant les règles fixées dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise CLOSYSTEM, pour un montant HT de 2 428,74€ (soit 2 914,49€ TTC) est classée n°1.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

ATTRIBUE le marché pour les travaux de clôture du lotissement le Clos du Pressoir à l'entreprise CLOSYSTEM pour un montant HT de 2 428,74€

AUTORISE Monsieur le Maire a signé le marché

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, M. ROMÉ Guillaume est un vote par pouvoir de ROGER Jean-Pierre, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix / Abstentions : 0

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe que la prochaine session de recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'il convient de recruter 3 agents recenseurs. Il fait appel aux connaissances du conseil afin de trouver des personnes susceptibles de remplir cette fonction.

Monsieur le Maire souhaite féliciter Messieurs LORIOT et ROGER au sujet du nouveau PLUi prévu pour 2026. En effet, grâce à leurs interventions lors des commissions de la Communauté d'Agglomération il y aura 2 nouveaux terrains constructibles.

Merci à Monsieur LEGRAND Jérémy pour le fleurissement devant la mairie.

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée qu'un de nos agents techniques a fait la demande pour obtenir un avancement de grade. Cet agent étant à 3 ans de la retraite. Ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

Pour rappel, la messe de la Saint Martin d'été a lieu dimanche 2 juillet à 11h00 à l'église de Saint-Martin de Mailloc. Le 22 juillet, une journée nature avec Messieurs MOYSES et BELLARD est programmée et le 17 septembre la journée « Nettoyons la planète ».

Monsieur LEGRAND Jérémy, après plusieurs interpellations de riverains, demande si les dépliants pour les sentiers de randonnées sont prêts ?

Monsieur le Maire informe qu'ils seront imprimés par les élèves du lycée Paul Cornu. Les grandes vacances débutant, l'impression aura lieu à la rentrée.

Monsieur VILLAIN Julien, trouve le délai d'impression beaucoup trop long, car ceux-ci devaient être imprimés pour le printemps. Il aurait fallu faire appel à une imprimerie.

Monsieur GROULT Pascal, confirme que l'école de Saint-Martin de Mailloc reste ouverte avec une classe triple niveaux (CE2/CM1/CM2).

La séance est levée à 19h31

Fait à Saint-Martin de Mailloc, le 30/06/2023

M. ECOLASSE Thierry

